

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00898

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SERP POUR
L'EXTENSION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE DU PARKING
DE COVOITURAGE AIRE DES PAYS DU GIER DANS LE
CADRE DE L'OPÉRATION D'AGRANDISSEMENT MENÉE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que SAINT-ETIENNE METROPOLE s'est engagé dans le développement d'une offre de parkings dédiés à la pratique du covoiturage,

CONSIDERANT le besoin d'étendre le réseau d'éclairage du parking de covoiturage de l'aire des pays du Gier, dans le cadre de l'opération d'agrandissement menée,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence directe a été organisée auprès de trois fournisseurs spécialisés suivants :

- SERP, 4 rue Lavoisier, 42420 LORETTE
- DOUSSON, 39 rue Gustave Delory, 42964 SAINT-ETIENNE
- EIFFAGE Energie Systèmes, 11 Bd Gruner, 42230 ROCHE-LA-MOLIERE

CONSIDERANT qu'après analyse des trois devis, il en résulte que l'entreprise SERP, présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole appréciée sur la base du critère unique du prix des prestations,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public pour l'extension du réseau de l'éclairage du parking de covoiturage de l'aire du pays du Gier dans le cadre de l'agrandissement de l'opération menée, est conclu avec la société suivante :

- **SERP**
4 rue Lavoisier
42420 LORETTE
N°SIRET : 350 469 490 00055

Pour un montant total en H.T. de 6 935,00 € soit 8 322,00 € T.T.C.

RECU EN PREFECTURE

Le 12 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230904-C20230089810

Date de mise en ligne : 12 septembre 2023

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au Budget Annexe des Transports, opération 104 destination PARKR.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD